
NOTICE EXPLICATIVE

Zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables

1 – GENERALITES

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération pour la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de facilités. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Les décrets d'application sont en attente.

Les projets situés dans les zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

La définition d'une zone d'accélération de production des énergies renouvelables ne vaut exclusion et impossibilité d'effectuer un projet en dehors des zones d'accélération. Elle sert à indiquer des zones jugées prioritaires.

Cette démarche s'inscrit dans la trajectoire en matière de transition énergétique du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET fixe des objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de GES, d'amélioration de la qualité de l'air, et de production d'énergies renouvelables (EnR), afin de concilier développement du territoire et adaptation au changement climatique. Il s'agit de réduire la consommation énergétique ; réduire la production des Gaz à Effet de Serre ; développer la production d'EnR ; adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

En effet, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est fixée de porter la part des énergies renouvelables du territoire à 28 % en 2030 et à 100 % en 2050.

2 - ZONE D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La Roche-sur-Yon Agglomération propose aux communes de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes, pour lesquelles des cartographies dédiées sont créées.

Comment ces zones d'accélération sont-elles identifiées ?

Pour identifier les zones propices au développement des énergies renouvelables, La Roche-sur-Yon Agglomération, en collaboration avec le SYDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée), a réalisé un diagnostic énergétique de l'agglomération et de chacune de ses communes.

Ce diagnostic s'est appuyé sur des bases de données nationales ou régionales telles que BASEMIS, ENEDIS, GRDF, le Portail Cartographique ENR, etc. Ce travail préliminaire a permis de recenser les projets en cours, les installations d'énergies renouvelables existantes, ainsi que les potentiels énergétiques pour chaque type d'énergie renouvelable.

3 – DETERMINATION DES ZONES ACCELERATIONS PAR COUCHE EnR

Cartographie pour le photovoltaïque

Le photovoltaïque (PV) :

Ces technologies reposent sur des cellules qui transforment le rayonnement solaire en courant électrique continu. Ces cellules sont couplées entre elles pour former un module, lui-même relié à différents composants électriques (onduleur, boîtier de raccordement, etc.). L'ensemble constitue un système photovoltaïque. La durée de vie d'un module est de l'ordre de 25 ans.

Les installations photovoltaïques peuvent se développer :

- **En toiture** : La méthodologie utilisée pour déterminer le périmètre favorable pour cette typologie d'énergie a été de considérer l'ensemble des zones bâties comme zone d'accélération.
- **Sur des zones artificialisées et polluées (parkings, friches...)** : La zone d'accélération concerne les zones sur lesquelles il est opportun de développer du photovoltaïque au sol.

Méthodologie pour la conception de la carte PV sur bâtiment et au sol :

- Sélection de la zone U (zone urbaine), les futures zones AU (zones à urbaniser) et le bâti disséminé en zone A (zone agricole) et N (zone naturelle).
- Les projets photovoltaïques au sol sont exclus dans les zones A et N.

Cartographie pour la chaleur renouvelable

La chaleur renouvelable : Ce terme désigne l'ensemble d'énergies produites à partir de sources renouvelables pour produire de l'eau chaude, du chauffage et du froid : géothermie, chaleur fatale, aérothermie/pompe à chaleur, solaire thermique, bois-énergie (réseau de chaleur, chaufferie collective, installation individuelle).

Méthodologie pour la conception de la carte pour la chaleur renouvelable :

La méthodologie utilisée pour déterminer le périmètre favorable pour cette typologie d'énergie a été de considérer l'ensemble des zones bâties comme zone d'accélération.

En effet, les besoins de chaleur (résidentiel, tertiaire ou industriel) se retrouvent en zone dense, urbanisée, à urbaniser (dans le cadre d'un futur développement) ou dans les zones agricoles où il y a du bâti.

Il est également important de noter que ces zones d'accélération ne sont pas à confondre avec une estimation du gisement bois-énergie ou géothermie.

Sélection de la zone U (zone urbaine), les futures zones AU (zones à urbaniser) et le bâti disséminé en zone A (zone agricole) et N.

Cartographie pour la méthanisation (injection et cogénération)

La méthanisation : Processus qui permet de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

Il existe plusieurs façons de valoriser le biogaz issu de la méthanisation :

- L'injection : Le biogaz est directement injecté dans le réseau gaz
- La cogénération : Une turbine à gaz permet de produire de l'électricité et/ou de la chaleur, généralement pour de l'autoconsommation ou de l'injection sur le réseau électrique.

Méthodologie pour la conception de la carte pour la méthanisation :

- Sélection des zones d'activités existantes ainsi que des secteurs de développement économique, auxquels un périmètre à privilégier de 100 mètres est appliqué
- Sélection des sièges d'exploitation agricole, auxquels un périmètre à privilégier de 100 mètres et de 200 mètres est appliqué.

De plus, tout projet d'unité de méthanisation devra respecter une distance minimale de 200 m par rapport aux habitations existantes. De plus, les unités de production sont limitées à 15 Gwh/an.

Cartographie pour l'éolien

L'éolien : Dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.

Méthodologie pour la conception de la carte pour l'éolien :

La méthodologie utilisée pour déterminer le périmètre favorable pour cette typologie d'énergie a été de se référer au portail cartographique ENR édité par l'Etat qui a notamment cartographié les zones potentiellement favorables au développement de l'éolien ([Accueil | Portail cartographique \(climat-energie.gouv.fr\)](#)).

Ce portail constitue un système de cartographie dédié à la visualisation et à l'analyse des enjeux territoriaux cruciaux pour le développement des énergies renouvelables.

L'outil offre des données objectives compilées sur le territoire, ainsi que des prétraitements de ces données, afin de servir d'outils d'aide à la décision pour les autorités locales.

Pour repérer les zones propices à l'implantation d'éoliennes, l'Etat a pris en compte un grand nombre de critères comme:

- Habitation
- Réseau de transport
- Eau
- EBC
- Sites SEVESO
- Canalisations de matières dangereuses
- Lignes électriques de transport
- Zones inondables
- Monuments historiques / SPR
- Sites UNESCO
- Aviation civile
- Réserves naturelles / PNR
- SRCE
- Sites militaires
- Radar météo

Sélection des zones potentiellement favorables à l'éolien éditée par l'Etat en ajoutant sur la carte des données comme les sites archéologiques, les zones humides, les boisements Loi Paysages et les servitudes aéronautiques. Ces zones permettent l'implantation d'éoliennes de 120 m de hauteur (au rotor). Les zones définies permettent l'implantation de 3 à 5 éoliennes en moyenne.

4 - MODALITE DE LA CONCERTATION

La commune d'AUBIGNY LES CLOUZEUX propose une concertation de sa population **du 17/04/2024 au 09/05/2024** inclus.

Le dossier de concertation comprend :

- La présente notice explicative de présentation du dossier, comprenant les orientations de la Collectivité,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de La Roche-sur-Yon Agglomération. Consultable sur le site internet de la ville de La Roche-sur-Yon : <https://www.larochesuryon.fr/pcaet/>
- Les cartographies des « zones d'accélération »

La population pourra consulter le dossier de concertation dans chacune des mairies d'Aubigny et Les Clouzeaux, aux horaires d'ouverture au public ou en ligne sur le site de la commune, <https://www.aubigny-les-clouzeaux.fr>

Cette concertation permet aux habitants de la commune de donner leur avis sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables proposée par la commune pendant la durée de la concertation :

- Sur les registres de concertation permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles dans chacune des Mairies d'Aubigny et Les Clouzeaux
- Par courrier électronique envoyé à contact@aubignylesclouzeaux.fr;

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération » seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal au cours du premier semestre.

Une réunion publique, à l'échelle communautaire, sera organisée.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la ville de La Roche-sur-Yon à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ». [Accueil | Portail cartographique \(climat-energie.gouv.fr\)](#).

5- Orientations de la municipalité

- Réduction des zones d'accélération pour l'éolien,
- Limitation des zones autour des exploitations pour la méthanisation,
- Mise à jour des zones pour les projets d'une ferme photovoltaïque.